

Modalités des épreuves complémentaires pour les concours d'entrée en cycle spécialisé et CPES

Cycle spécialisé

Les postulants doivent se libérer sur les 2 dates : Dominante **et** Formation Musicale

Cas particuliers

Pour les entrées en Création, Jazz, chant lyrique, direction d'orchestre ou de chœur : test spécifique à la discipline, se référer au programme des épreuves sur le site internet du CRR 93.

Cas général

Dates des épreuves de dominante : se référer au tableau sur le site du CRR 93 Jack Ralite onglet « concours »

Date test Formation Musicale : **Mercredi 3 juillet 2024**

- ⇒ Test de niveau obligatoire pour tous, sauf si UV FM du DEM instrumental validée dans un autre établissement classé (CRR)
- ⇒ Orientation possible à l'issue du test selon un barème prédéfini :
 - Prépa UV DEM (= remise à niveau équivalent à une UV de CEM)
 - UV1
 - UV2
 - UV3

CPES instrumental ou Chant Lyrique

Chaque épreuve est éliminatoire :

- Dominante instrumentale (**Module 1**)
- Érudition : FM et Commentaire d'écoute (**Module 2**)
- Entretien

Cas particuliers

Pour les entrées en Création, Jazz, chant lyrique, direction d'orchestre ou de chœur : test spécifique à la discipline, se référer au programme des épreuves sur le site internet du CRR 93.

Cas général

Dates des épreuves de dominante : se référer au tableau sur le site du CRR 93 Jack Ralite onglet « concours ». Les entretiens ont lieu à l'issue des épreuves de dominante.

Date des épreuves de Formation Musicale et Commentaire d'écoute : **Mercredi 3 juillet 2024**

Épreuve d'érudition obligatoire pour tous les candidats, sauf avis contraire après évaluation du dossier d'inscription par la direction pédagogique.

Orientation à l'issue de l'épreuve :

- ⇒ Épreuve réussie à partir de 10/20
- ⇒ Dispense FM possible à partir d'une moyenne supérieure à 18/20
- ⇒ Test dans sa partie FM : orientation en UV2 FM ou UV3 FM selon un barème établi par la structure.

La commission d'admission communique les résultats à l'issue de l'ensemble des épreuves.

Après l'admission, précisions concernant les modules CPES

- ⇒ Le cours de commentaire d'écoute est obligatoire, le niveau est à évaluer avec les enseignants.
- ⇒ La commission d'équivalences pour exemption du module 2 (commentaire d'écoute) se tiendra **le vendredi 13 septembre 2024**, les dossiers complets et détaillés avec pièces justificatives et liste ou notes des disciplines suivies sont à envoyer **avant le 6 septembre 2024** à Christelle THOLAT (christelle.thiolat@crr93.fr).

- ⇒ Le **module 3** (pratiques collectives) s'organise autour des sessions d'orchestre du CRR 93 et de la musique de chambre, les 2 disciplines sont obligatoires.
- ⇒ Le **module 4** (enseignement optionnel) est à choisir parmi les disciplines proposées par le CRR 93.
- ⇒ Le **module 5** (connaissance de l'environnement professionnel) est obligatoire pour tous, un planning annuel est communiqué aux étudiants admis en début d'année scolaire.

Le CPES n'est pas une formation diplômante, chaque étudiant s'engage :

- À suivre régulièrement chacun des modules avec assiduité
- À présenter des concours dans le cycle supérieur au cours de sa scolarité
- À formuler un projet professionnel cohérent

La direction du CRR se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription en CPES en cas de non-respect de ces engagements.